



**DÉCISION N°19-042 DAJ/EL**

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET D'EXTENSION DU CINEMA FRANCOIS TRUFFAUT : LOT N°4 « ELECTRICITE » : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 65 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'alinéa 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics,

**VU** la décision n°18-123 approuvant la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma François Truffaut et autorisant le Maire à signer les marchés,

**VU** le marché n°18-030 notifié à la société Huard le 7 novembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire de procéder à une modification de ce marché en plus-value à hauteur de 14 724,95 euros T.T.C, soit 13,87% d'augmentation, afin de faire réaliser des travaux complémentaires, notamment une rénovation de l'installation électrique.

## **D É C I D E**

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°18/028 portant sur les travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma François Truffaut – Lot n°4, « Electricité » avec la société Huard domiciliée 13 avenue Descartes au Plessis Robinson (92350).

**Article 2 : DIT** que le montant du lot est porté à la somme de 100 713,3 5€ H.T., soit 120 856,02 € T.T.C

**Article 3 : DIT** que les autres stipulations du marché restent inchangées.

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Fait à Chilly-Mazarin, le 2 mai 2019



Pour le Maire absent,  
L'adjointe déléguée,

Martine CINOSI-GIRARD